

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

GARANTIR UN CADRE FISCAL STABLE, JUSTE ET LISIBLE POUR NOS MICRO-ENTREPRENEURS ET NOS PETITES ENTREPRISES - (N° 1337)

AMENDEMENT

N ° CF15

présenté par

Mme Simonnet, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi visant à revenir sur l'article 32 de la loi de finances 2025 déstabilisateur de l'activité des auto-entrepreneurs et très petites entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Groupe écologiste et social s'est plusieurs fois opposé à une modification abrupte et isolée de la seule franchise de taxe sur la valeur ajoutée, et souscrit au principe de cette proposition loi. Le projet de loi de simplification récent n'a d'ailleurs permis de traiter le sujet, où nous avons déposé plusieurs amendements en ce sens (voir [amendement n° 1291](#) de Lisa Belluco et du groupe Ecologiste et social ou [amendement n° 1011](#) de Danielle Simonnet et du groupe Ecologiste et social) qui ont été, comme celui du Gouvernement, jugé cavaliers.

Néanmoins, un titre plus explicite donnant la raison et l'effet du texte nous paraît plus transparent donc pertinent, notamment pour les assujettis intéressés : ainsi nous proposons de ré-intituler la proposition de loi « visant à revenir sur l'article 32 de la loi de finances 2025 déstabilisateur de l'activité des auto-entrepreneurs et très petites entreprises ».